



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/11
2 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya (Japon), 18-29 octobre 2010

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CINQUIÈME RAPPORT NATIONAL

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le projet de lignes directrices pour le cinquième rapport national a été établi sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre des quatrièmes rapports nationaux et des précédents rapports nationaux établis au titre de la Convention ainsi que sur celle de propositions faites pour les cinquièmes rapports nationaux contenues dans la recommandation 3/7 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention qui s'est réuni du 24 au 28 mai 201 à Nairobi.

2. Le groupe de travail sur l'application de la Convention a examiné le projet de lignes directrices tel qu'il figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/6/Add.1. Il a en principe accueilli avec satisfaction les modifications qu'il a été proposé d'apporter dans ce document au format du cinquième rapport national et il est convenu dans sa recommandation 3/7 que le cinquième rapport national devra continuer d'utiliser essentiellement un format narratif tout en utilisant également des formats communs, y compris des tableaux, des graphiques et des questionnaires à des fins d'analyse statistique. En termes concrets, le groupe de travail est convenu que le cinquième rapport national devra :

a) cibler la mise en oeuvre du Plan stratégique actualisé de la Convention (2011-2020) et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020, utilisant dans la mesure du possible des indicateurs;

b) inclure, le cas échéant, des informations sur les contributions de la mise en oeuvre du Plan stratégique actualisé à la réalisation des Objectifs pertinents du Millénaire pour le développement;

c) permettre aux pays de fournir des mises à jour sur la révision, l'actualisation et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que de stratégies, plans et programmes similaires;

*

UNEP/CBD/COP/10/1

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

d) fournir une mise à jour concise de l'état et des tendances de la diversité biologique ainsi que des dangers qui la menacent, utilisant pour ce faire des indicateurs nationaux de la diversité biologique;

e) fournir une évaluation globale de la mise en oeuvre de la Convention à l'échelle nationale et inclure des suggestions pour des priorités futures aux niveaux national et international;

f) rendre compte de la mise à jour des informations communiquées dans le dernier rapport national afin de traduire les changements survenus depuis;

g) fournir une analyse et une synthèse plus quantitatives que la description de l'état de mise en oeuvre.

3. Le groupe de travail est également convenu que les Parties, dans l'élaboration de leur cinquième rapport national, devraient donner de plus amples détails sur les éléments suivants

a) résultats et impacts des mesures prises pour mettre en oeuvre la Convention à différents niveaux;

b) expériences et leçons positives tirées de la mise en oeuvre de la Convention;

c) obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre de la Convention.

4. Le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer plus en détail le projet de lignes directrices pour le cinquième rapport national et ce, compte tenu des opinions exprimées à sa troisième réunion ainsi que des opinions additionnelles soumises par les Parties et les observateurs avant le 30 juin 2010, et de soumettre les lignes directrices révisées pour examen et adoption de la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

5. En réponse, le Secrétaire exécutif a envoyé en date du 8 juin 2010 à toutes les Parties et à tous les observateurs une notification dans laquelle il les invitait à soumettre des opinions additionnelles sur le projet de lignes directrices pour le cinquième rapport national. Au 29 juillet 2010, il avait reçu des observations ou suggestions de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de Maurice, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne.

6. La section II ci-dessous résume brièvement les opinions exprimées à la troisième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention ainsi que d'autres observations reçues après la réunion et elle décrit la manière dont les lignes directrices ont été modifiées en conséquence. L'annexe renferme le projet de lignes directrices pour le cinquième rapport national, qui a été révisé sur la base des opinions et des observations reçues, et qui sera présenté pour adoption de la Conférence des Parties à sa dixième réunion. On trouvera dans le projet de décision (UNEP/COP/10/1/Add.2) un projet de décision établi dans l'esprit de la recommandation 3/7 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pour examen et adoption de la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

II. RÉVISION DU PROJET DE LIGNES DIRECTRICES À LA LUMIÈRE DES OPINIONS ET DES OBSERVATIONS REÇUES

7. Conformément aux recommandations de la troisième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, les Parties ont en général fait leur projet de lignes directrices et reconnu les avantages de l'utilisation continue d'un format essentiellement narratif conjugué à l'utilisation de formats communs tels que des tableaux, des graphiques et des questionnaires. Un groupe régional a souligné l'importance du maintien des formats pour les cinquième et sixième rapports nationaux afin de faciliter le suivi à long terme des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020.

8. Un groupe régional a noté que les lignes directrices sont organisées en 14 questions de caractère général et suggéré que des avis plus spécifiques soient donnés quant à l'échelle du rapport. S'agissant de l'appendice III, il a été suggéré que le Secrétariat élabore un tableau pour l'examen de la mise en oeuvre des programmes de travail thématiques et des questions intersectorielles afin d'aider les pays à fournir des informations spécifiques. Pour aider les pays à établir le cinquième rapport national, un manuel de référence sera préparé comme cela a été le cas pour le quatrième rapport national. Ce manuel comprendra des avis plus spécifiques sur l'échelle du rapport ainsi qu'un tableau permettant d'examiner les programmes de travail de même que des formats communs suggérés pour les tableaux et les graphiques. Un avant-projet contenant quelques éléments du manuel sera disponible à la dixième réunion de la Conférence des Parties sous la forme d'un document d'information tandis qu'un premier manuel complet sera mis à la disposition des Parties dans le courant de 2011.

9. Quelques pays ont relevé des chevauchements dans le cas de certaines questions (comme les questions 2, 3, 9 et 10 du projet antérieur contenu dans le projet de lignes directrices pour le cinquième rapport national établi pour la troisième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/3/6/Add.1)) et suggéré qu'ils soient fusionnés ou reformulés de telle sorte que chacune d'elles ait un but spécifique. En conséquence, quelques questions ont été fusionnées ou reformulées afin de réduire les chevauchements.

10. Bien qu'elles soient convenues que les progrès accomplis dans la réalisation des buts et cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement pourraient faire partie du rapport, les Parties ont mis en garde contre un format qui pourrait être interprété comme invitant les Parties à rendre compte de la mise en oeuvre des OMD eux-mêmes. Les cinquièmes rapports nationaux devraient uniquement couvrir les informations pertinentes concernant la manière dont la mise en oeuvre de la Convention, en particulier le Plan stratégique actualisé de la Convention, a contribué ou contribue à la réalisation des cibles visées. Les lignes directrices ont été révisées dans cet esprit.

11. Une partie s'est demandée si, dans le mandat de la Convention, il était prévu de faire rapport sur des aspects liés au bien-être de l'humanité et du développement socio-économique mais cet élément n'en a pas moins été retenu à la lumière de décisions antérieures de la Conférence des Parties qui recommandaient que les Parties mettent en relief ces liens dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de faire usage du cadre de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire¹.

12. Plusieurs pays ont fait remarquer qu'il serait un défi pour les Parties d'élaborer de futurs scénarios possibles de la diversité biologique, utilisant des modèles qui tiendraient compte de leurs données et capacités limitées pour le faire, et elles ont suggéré que cette question soit omise ou considérée comme facultative. Une Partie s'est par ailleurs posée avec préoccupation la question de savoir si les pays seraient à même d'évaluer les impacts ou les répercussions de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services écosystémiques, ne disposant en effet à cet égard que de données et connaissances limitées. Une autre était préoccupée par la fiabilité des projections faites de cette manière. Par conséquent, les lignes directrices révisées conservent cette question comme une option. En d'autres termes, conformément à des décisions antérieures de la Conférence des Parties², ces scénarios peuvent être des outils très utiles pour expliquer aux décideurs et autres parties prenantes la nécessité urgente de prendre des mesures en faveur de la diversité biologique. Qui plus est, des approches deviennent en général de plus en plus disponibles.

13. Un groupe régional a mis en relief l'importance d'utiliser des indicateurs pour établir des rapports et relevé la nécessité d'incorporer les faits intersessions nouveaux survenus entre les dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties dans les lignes directrices pour le cinquième rapport national, en particulier concernant le Plan stratégique après 2010, le programme de travail pluriannuel après 2010 et

¹ Décisions IX/8 1 (à élaborer, mettre en œuvre et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les instruments équivalents, et en réalisant les trois objectifs de la Convention, les Parties ont été exhortées à "mettre en évidence la contribution de la diversité biologique, dont les services fournis par les écosystèmes, à l'éradication de la pauvreté, au développement national et au bien-être humain, s'il y a lieu,") et XIV/9.

² Decisions XIV/9 et IX/15

les travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs et les incidences des révisions des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Ce groupe régional a également suggéré que la question du rôle potentiel d'une future plateforme intergouvernementale scientifique et technique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans la fourniture de preuves pour l'établissement de rapports nationaux soit réglée une fois mise en place cette plateforme. À cet égard, les nouvelles orientations qui émergent du groupe spécial d'experts techniques seront incorporées dans les versions actualisées du manuel de ressources susmentionné.

14. Un pays a suggéré que le rapport traite des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Convention. Un autre a souligné la nécessité de mobiliser des ressources financières pour la collecte de données, la surveillance et l'établissement de rapports, ce qui a été mentionné en termes concrets dans les lignes directrices révisées. Deux pays ont noté l'importance de l'harmonisation des rapports nationaux aux différentes conventions relatives à la diversité biologique. En ce qui concerne l'appui à l'établissement du cinquième rapport national, bon nombre de pays ont souligné l'importance d'accorder en temps opportun (au premier stade de la procédure) des fonds et un soutien aux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

Annexe

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CINQUIÈME RAPPORT NATIONAL

I. INTRODUCTION AUX LIGNES DIRECTRICES

But de l'établissement des rapports et utilisation prévue des informations contenues dans les rapports nationaux

1. Conformément à l'article 26 de la Convention et [la décision X/xx de la Conférence des Parties], les Parties doivent soumettre leurs cinquièmes rapports nationaux pour le **31 mars 2014 au plus tard**.

2. Les rapports nationaux sont des outils essentiels permettant à la Conférence des Parties d'examiner périodiquement l'état d'application de la Convention en fournissant notamment du matériel pour l'élaboration des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Le cinquième rapport national constitue une importante source d'information pour un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique actualisé pour 2020 qui aura lieu à la douzième Conférence des Parties. Plus important encore sans doute, les rapports nationaux sont des outils importants pour la planification de la diversité biologique au niveau national car ils fournissent l'analyse et le suivi nécessaires pour prendre des décisions concernant l'application de la Convention. Enfin, ils constituent des outils de communication importants.

Structure du rapport

3. Les lignes directrices pour le cinquième rapport national se composent de trois grandes parties :

Partie I – Une mise à jour de l'état et des tendances de la diversité biologique, des dangers qui la menacent et de leurs conséquences pour le bien-être de l'humanité.

Partie II - Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur mise en œuvre et l'intégration de la diversité biologique.

Partie III – Les progrès accomplis en vue de parvenir aux buts de 2020 pour la diversité biologique et les contributions apportées à la réalisation des buts pour 2015 des Objectifs du Millénaire pour le développement.

4. La Partie III repose sur les informations contenues dans les deux premières parties du rapport afin d'analyser la manière dont les mesures nationales prises pour appliquer la Convention contribuent à la réalisation des buts stratégiques et des principaux objectifs pertinents du Plan stratégique actualisé, y compris, le cas échéant, la manière dont la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2020 a contribué et contribue à la réalisation des buts et objectifs pertinents des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les trois parties du rapport constituent ainsi le principal corps du rapport et devront être utilisées dans leur ensemble lors de la rédaction du résumé. Ce résumé devrait mettre en avant les résultats et conclusions les plus importants du rapport, et servira d'outil de communication important. De plus, les Parties peuvent soumettre des annexes ou des appendices dans le cadre de leur rapport national.

5. D'un bout à l'autre du rapport, les Parties sont priées de rendre compte des faits nouveaux les plus récents, y compris les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020 par rapport aux niveaux de référence pertinents (par exemple 2010), utilisant dans la mesure du possible des indicateurs, sans répéter dans le détail ce qui a déjà été traité les précédents rapports nationaux, et de fournir plus d'analyses et de synthèses que descriptions, étayées par des preuves et des cas de résultats de la mise en œuvre.

Comment utiliser les lignes directrices?

6. Dans leur cinquième rapport national, les Parties sont priées de faire rapport sur l'application de la Convention à l'échelon national, essentiellement sous forme d'un exposé, avec pour structure des réponses à plusieurs questions clés. En outre, les Parties sont encouragées à compléter leur exposé au moyen de tableaux, de diagrammes, de figures ou de graphiques et d'indicateurs susceptibles d'appuyer ou de faciliter la communication des informations fournies. Les Parties sont aussi encouragées à présenter les données de fond de façon concise. Un manuel de référence offrant des suggestions détaillées pour chaque partie du rapport contiendra des tableaux ou des matrices, des diagrammes, des figures et des indicateurs dont peuvent se servir les Parties³. Ces dernières sont encouragées à fournir des informations de fond d'une manière concise.

7. Les cinquièmes rapports nationaux devront comprendre 40 pages au minimum et ne pas dépasser 100 pages, y compris les appendices I à III. Dans le cas où un rapport dépasserait cette limite, les Parties sont encouragées à joindre les informations additionnelles sous la forme d'un document supplémentaire.

8. Les Parties sont priées de respecter les titres des principales parties du rapport et de structurer les sous-sections à l'intérieur de chaque partie en fonction des questions énoncées dans les lignes directrices. La structure de chaque section du rapport est souple. En cas de chevauchement d'informations à l'intérieur d'une même partie ou section, ou entre les différentes parties ou sections du rapport, les Parties sont encouragées à faire des renvois afin d'éviter les répétitions.

9. Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour tout éclaircissement concernant l'utilisation des lignes directrices ou l'établissement du cinquième rapport national. Le Secrétariat serait également heureux d'obtenir des retours d'information sur les difficultés rencontrées dans l'utilisation des lignes directrices, ainsi que toute suggestion concernant leur amélioration. Ces informations seront utilisées pour élaborer des outils de soutien et contribuer aux futurs cycles d'établissement de rapports.

Processus d'établissement du rapport

10. Les orientations fournies dans différentes décisions de la Conférence des Parties demandent aux Parties d'associer les parties prenantes à l'établissement de leurs rapports nationaux, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile, les communautés autochtones et locales, les entreprises et les médias. En outre, le correspondant national chargé de l'établissement des rapports nationaux est encouragé à travailler en étroite collaboration avec ses homologues nationaux chargés de l'application d'autres conventions connexes. En coordonnant l'établissement de ces rapports, les correspondants des différentes conventions peuvent partager des données et des analyses, ce qui permet d'assurer une cohérence entre les rapports et de réduire la charge totale que représente l'établissement de rapports pour les pays. Une telle coordination devrait renforcer les possibilités de synergies en matière d'application de conventions connexes au niveau national. Les Parties sont invitées à fournir, dans l'appendice I de leur rapport, un bref résumé du processus participatif suivi dans le cadre de l'établissement du rapport national.

Sensibilisation et communication

11. L'établissement des rapports nationaux offre une occasion importante de communiquer au public en général les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et d'assurer sa participation à l'application de la Convention au niveau national. À cette fin, outre la participation des parties prenantes à l'établissement des rapports nationaux, il est très important que les Parties, une fois qu'elles ont soumis leur rapport national, communiquent au public les résultats positifs identifiés dans leur rapport pour la diversité biologique, ainsi que les obstacles et les problèmes qui subsistent. Différents outils de communication pourraient être utilisés, y compris : le lancement en public des rapports nationaux, lors de la Journée internationale de la biodiversité; la mise à disposition des rapports nationaux

³ Le manuel de référence sera élaboré et mis à la disposition des Parties dans le courant de 2011, manuel qui incorporera les faits en cours intersessions, notamment pour ce qui est du Plan stratégique après 2010, le programme de travail pluriannuel et les conclusions du groupe spécial d'experts sur les indicateurs.

à un plus large public par le biais des centres d'échange nationaux ou d'autres médias; et l'élaboration et la diffusion de **sous**-produits des rapports nationaux.

12. Au niveau international, la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui reposera sur les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux, servira également d'outil de communication.

Soumission du cinquième rapport national

13. Les Parties sont tenus de soumettre leur cinquième rapport national au Secrétaire exécutif pour le **31 mars 2014 au plus tard**, utilisant pour ce faire le format décrit dans les présentes lignes directrices. La soumission de ce rapport avant cette échéance est encouragée car elle faciliterait la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, ainsi que celle d'autres analyses et synthèses qui seront mises à la disposition de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

14. Les Parties sont priées de soumettre une copie originale signée par la poste et une copie électronique sur disquette/CD-ROM ou par courrier électronique, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les copies électroniques devront être disponibles dans un logiciel de traitement Word et les éléments graphiques être fournis dans des fichiers séparés pour faciliter la publication électronique des rapports.

15. Les Parties qui anticipent des difficultés pour soumettre leur rapport dans les délais susmentionnés sont encouragées à entamer dès que possible le processus d'établissement de ce rapport pour s'assurer que celui-ci soit soumis à la date prévue.

II. LIGNES DIRECTRICES

Résumé

Aux fins de communication aux parties prenantes à différents niveaux, les Parties devront élaborer un résumé de leur cinquième rapport national qui fournit les principaux messages et conclusions du rapport. Ces messages et conclusions peuvent découler des questions posées dans chaque partie du principal rapport. Le résumé devra être court et concis, de préférence 6 et 10 pages. Il pourrait par exemple comprendre un (ou deux) paragraphe(s) pour chaque question. Il devra retenir l'attention du grand public et des décideurs concernés. À cette fin, les Parties sont encouragées à inclure des tableaux, des figures et des images à titre d'illustration. Il va de soi que le résumé ne pourra être finalisé qu'une fois rédigées les trois parties principales du rapport mais un avant-projet de résumé peut servir d'aperçu utile à l'établissement du rapport, ce qui aidera à en préciser les principaux messages.

Principales parties du rapport

Partie I : Actualisation de l'état et des tendances de la diversité biologique, des dangers qui la menacent et des conséquences pour le bien-être de l'humanité

Cette partie devra répondre aux questions suivantes :

Q1 : Pourquoi la diversité biologique est-elle importante pour votre pays? Expliquez-le en soulignant les contributions de la diversité biologique et des services écosystémiques connexes au bien-être de l'humanité et au développement socioéconomique, utilisant des informations en provenance d'évaluations ou d'études achevées ou en cours de la diversité biologique. Lorsque cela s'avère possible, donnez des estimations de leurs valeurs économique, sociale et culturelle (la valeur économique peut être présentée en termes monétaires ou nombre, par exemple, en nombre de personnes qu'elle soutient). Mettez également en exergue quelques exemples de la diversité biologique et des écosystèmes exceptionnels dans votre pays.

Q2 : Quels changements importants votre pays a-t-il observés dans l'état et les tendances de la diversité biologique? Mettez l'accent sur les changements qui se sont produits, ou qui sont devenus connus depuis l'établissement du dernier rapport national établi. L'analyse ou synthèse devrait fournir un bref aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique et des dangers qui la menace afin de pouvoir informer les décideurs au lieu de faire une évaluation exhaustive de ces questions. Il n'est pas nécessaire de répéter les descriptions détaillées de la diversité biologique de votre pays contenues dans les quatrièmes ou précédents rapports nationaux. Toutefois, les pays qui n'ont pas soumis dans leurs rapports précédents une analyse approfondie de l'état et des tendances de la diversité biologique pourront le faire dans ce rapport. Lorsque cela s'avère possible, indiquez les changements dont a fait l'objet la diversité biologique pour d'autres tendances dans le temps et utilisez des indicateurs quantitatifs (avec des détails techniques de ces indicateurs dans une annexe). Appuyez-vous également sur des évaluations qualitatives d'experts. Illustriez les tendances au moyen de diagrammes, de graphiques, de figures et de tableaux. Lorsque cela s'avère possible, analysez comment les mesures prises (c'est-à-dire les mesures décrites dans la Partie II) ont eu pour résultat des changements dans la diversité biologique. Utilisez des études de cas pour illustrer des points généraux. Ces études devront faire ressortir des réductions significatives de l'appauvrissement de la diversité biologique (ou un élément spécifique) dans une échelle donnée, et expliquer clairement comment cela est lié aux mesures prises. Elles seront d'autant plus utiles qu'elles contiennent des leçons applicables à une plus grande échelle.

Q3 : Quels sont les principaux dangers qui menacent la diversité biologique? (ou quelles sont les principales causes des changements défavorables décrits dans la réponse à la question 2?). Pour les principaux biomes et/ou éléments constitutifs de la diversité biologique, décrivez les principaux moteurs directs d'appauvrissement de la diversité biologique (pressions) et les principaux moteurs indirects (causes sous-jacentes), puis reliez-les aux secteurs économiques pertinents. Soyez précis lorsque vous évoquez les moteurs directs (« pêche à la dynamite », ou « aménagements côtiers » par exemple) et classez-les dans différentes catégories (changements observés dans les habitats, changements climatiques, surexploitation, espèces envahissantes, pollution) avec une analyse détaillée.

Q4 : Quels sont les impacts des changements observés dans la diversité biologique sur les services d'écosystèmes et quelles en sont les conséquences socioéconomiques et culturelles? Décrivez les impacts du déclin de la diversité biologique et des écosystèmes sur le bien-être de l'humanité, les moyens de subsistance, la réduction de la pauvreté, etc. Tenez compte de tous les biens et services écosystémiques sont pertinents et importants.

Question facultative : quels sont les changements futurs possibles de la diversité biologique et quels en seraient leurs impacts? Décrivez les scénarios futurs plausibles pour la diversité biologique en ce qui concerne les causes sous-jacentes, les pressions, les impacts sur la diversité biologique et les conséquences pour le bien-être de l'humanité. Comparez par exemple ce qui pourrait se passer si le statu quo est maintenu avec ce qui pourra it se passer si l'on investissait davantage dans la diversité biologique et les écosystèmes. De tels scénarios pourraient être de simples exposés ou reposer sur modèles si de tels modèles sont disponibles. Toute présentation de futurs scénarios devra décrire les incertitudes scientifiques.

Partie II : Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur mise en œuvre et l'intégration de la diversité biologique

Cette partie devrait répondre aux questions suivantes:

Q5 : Quels sont les objectifs fixés pour la diversité biologique par votre pays? Décrivez les objectifs mesurables (objectifs pour 2020 par exemple), qui ont été élaborés conformément au Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020. Veuillez fournir des mises à jour additionnelles de ces objectifs si votre pays a soumis un rapport à la onzième Conférence des Parties.

Q6 : Comment votre stratégie et votre plan d'action nationaux pour la diversité biologique ont-t-il été actualisés afin d'incorporer ces objectifs et de servir d'instrument efficace d'intégration de la diversité biologique? Donnez une brève description de votre stratégie et de votre plan d'action nationaux pour la diversité biologique. S'ils ont été actualisés en quoi sont-ils différents de des précédents? Décrivez : i) comment les mesures prévues permettront d'atteindre les objectifs cités dans votre réponse à la question

6; ii) comment ils contribueront à la réalisation du nouveau Plan stratégique de la Convention; iii) comment ils géreront les dangers qui menacent telles qu'ils ont été identifiés dans votre réponse à la question 3; et iv) comment ils traiteront les orientations fournies dans la décision IX/8 de la Conférence des Parties. Décrivez en particulier comment votre stratégie et votre plan d'action nationaux permettront d'intégrer les considérations ayant trait à la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques nationaux élargis, dans les secteurs économiques et sociaux, et dans les différents niveaux de gouvernement.

Q7 : Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour appliquer la Convention, depuis le quatrième rapport national, et quels ont été les résultats de ces mesures? Décrivez la législation, les politiques et les mécanismes institutionnels et coopératifs pertinents, ainsi que le financement. Le cas échéant, reliez ces mesures aux résultats obtenus en ce qui concerne l'état et les tendances de la diversité biologique, et leurs conséquences pour le bien-être de l'humanité. Utilisez des études de cas et, selon qu'il convient, des renvois dans votre réponse à la question 2. Indiquez comment les mesures prises sont liées aux différents programmes de travail et questions intersectorielles de la Convention (fournissez plus de précisions dans l'appendice III), en particulier celles choisies dans le programme de travail plurianuel après 2010 de la Convention pour faire l'objet d'un examen approfondi aux onzième et douzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention. Mettez en relief tous les obstacles à la mise en œuvre (notamment le manque de capacités et de ressources humaines et financières). Notez que, si votre stratégie et votre plan d'action nationaux pour la diversité biologique ont récemment été actualisés, la plupart des mesures signalées peuvent être en rapport avec la version précédente.

Q8 : Dans quelle mesure l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents a-t-elle été efficace? Décrivez comment la diversité biologique est prise en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres instruments de politique générale intersectoriels importants, ainsi que dans les différents secteurs économiques (quels secteurs (et ministères) ont effectivement intégré les questions relatives à la diversité biologique et lesquels ne l'on pas fait)? Décrivez également comment la diversité biologique est intégrée dans les mécanismes d'aménagement du territoire. Décrivez les mesures prises et les résultats obtenus par chaque secteur pour mettre en œuvre les mesures en matière de diversité biologique qui renferment les stratégies, plans et programmes respectifs. Quels sont les outils utilisés (approche écosystémique, évaluation d'impact sur l'environnement qui inclut la diversité biologique et évaluation stratégique d'impact sur l'environnement, planification spatiale, etc.)? Décrivez aussi comment des synergies sont créées au niveau national dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et d'autres conventions pertinentes. Décrivez également comment la diversité biologique est prise en compte dans la coopération internationale et/ou transfrontière, y compris la coopération Sud-Sud.

Q9 : Dans quelle mesure votre stratégie et votre plan d'action nationaux pour la diversité biologique ont-ils été mis en œuvre? Analysez la mesure dans laquelle votre stratégie et votre plan d'action nationaux ont été mis en œuvre (par exemple, le pourcentage des activités prévues qui a été réalisé) et celle dans laquelle les objectifs fixés ont été atteints? Identifiez les derniers obstacles à leur mise en œuvre. (Notez que si votre stratégie et votre plan d'action nationaux ont récemment été actualisés, cette analyse concernera essentiellement la version précédente).

Partie III : Progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de 2020 pour la diversité biologique et contributions apportées aux objectifs pour 2015 des Objectifs du Millénaire pour le développement
Cette partie devrait s'appuyer sur les Parties I et II du rapport afin de répondre aux questions suivantes:

Q10 : Quels progrès votre pays a-t-il accomplis dans l'application du Plan stratégique de la Convention et la réalisation de ses objectifs pour 2020? En vous appuyant sur les informations contenues dans les Parties I et II du rapport, analysez les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du Plan stratégique de la Convention pour 2020 et de la Mission générale du Plan stratégique. Indiquez également les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs nationaux cités dans votre réponse à la question 5, les mesures prises à l'échelle nationale pour atteindre chaque objectif et les résultats obtenus. Lorsque

cela s'avère possible, utilisez des indicateurs quantitatifs (fournissez dans une annexe des détails techniques sur ces indicateurs). Appuyez-vous également sur des évaluations qualitatives d'experts. Vous souhaiterez peut-être utiliser un mécanisme simple de type « feux de circulation » ou un mécanisme semblable permettant de faire une évaluation globale des progrès accomplis.

Q11 : Quelle a été la contribution des mesures prises pour appliquer la Convention à la réalisation des objectifs pour 2015 des Objectifs du Millénaire pour le développement dans votre pays? Pour mettre en relief l'importance de la diversité biologique dans la réalisation des grands objectifs nationaux et vous appuyant sur les informations contenues dans les Parties I et II du rapport, analysez la manière dont les mesures prises pour appliquer la Convention, en particulier la mise en oeuvre des jalons 2015 et des objectifs 2020 du Plan stratégique actualisé de Convention ont contribué ou contribuent à la réalisation des objectifs 2015 des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des buts généraux de ces Objectifs.

Q12 : Quels enseignements votre pays a-t-il tiré de l'application de la Convention? Faites une analyse des enseignements tirés de l'application de la Convention, donnant des exemples de mesures réussies et moins réussies, y compris les derniers obstacles à surmonter. Faites également des suggestions sur les mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour renforcer davantage l'application de la Convention au niveau national et, en particulier, pour atteindre les buts et les objectifs stratégiques du Plan stratégique actualisé.

Annexes et appendices

Utilisez des annexes et des appendices pour fournir des informations précises des informations d'appui qui ne sont pas nécessaires dans la partie principale du rapport. Ces annexes et appendices peuvent être publiés séparément pour limiter la taille du principal rapport. On trouvera ci-dessous des annexes et appendices suggérés :

Appendice I – Informations concernant la Partie établissant le rapport et la préparation du rapport national. Prière de fournir des informations sur le processus utilisé pour établir ce rapport, y compris des informations sur les parties prenantes concernées et le matériel utilisé comme base du rapport.

Appendice II – Autres sources d'information. Les Parties devront fournir les sources d'information sur l'application de la Convention au niveau national comme les adresses des sites Internet, les publications, les bases de données et les rapports nationaux soumis à d'autres conventions, forums et organisations concernés.

Appendice III – Mise en oeuvre des programmes de travail et plans thématiques de la Convention sur la diversité biologique, ou des décisions de la Conférence des Parties concernant les questions intersectorielles. Les Parties pourraient utiliser un tableau ou une matrice⁴ pour mettre en évidence la façon dont les mesures prises au niveau national pour appliquer les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, pour intégrer la diversité biologique, ou pour atteindre les objectifs de 2020, ont contribué ou contribuent à la réalisation des buts, des objectifs et des activités suggérés dans les programmes de travail et les plans thématiques de la Convention ou dans les décisions de la Conférence des parties concernant des questions intersectorielles, en particulier celles choisies dans le programme de travail pluriannuel après 2010 de la Convention pour faire l'objet d'un examen approfondi aux onzième et douzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention. Les Parties pourraient se concentrer sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles qui sont pertinents et importants sur le plan national.

⁴ Le tableau ou la matrice seront élaborés et fournis aux Parties dans un manuel de référence pour le cinquième rapport national.